



**VILLE DE MENNECY**  
**Département de l'ESSONNE**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Séance du 3 novembre 2017**

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 28**

**Date de convocation : 27 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Catherine FOUQUE GUILLIET, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD*

**POUVOIRS :**

*Jean-Marc RITA LEITE pouvoir à Annie PIOFFET  
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Christine COLLET  
Christian BOUARD pouvoir à Xavier DUGOIN  
Yannis LADJAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

**ABSENTS :**

*Romain BOSSARD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Carina COELHO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

### **1. Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de ne pas maintenir M. BOSSARD dans ses fonctions d'adjoint au maire par 29 voix.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

### **2. Election de deux adjoints au Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** que les adjoints élus le 30 mars 2014 avanceront d'un rang et que les nouveaux adjoints prendront rang en qualité de derniers adjoints élus,

**PREND ACTE** de la candidature de la liste Mennecey Avance comportant deux noms : Madame PERRET et Madame PRAT.

**DESIGNE** Madame PIOFFET et Madame GIRARD assesseurs pour les opérations de dépouillement,

**PROCEDE** à l'élection de deux adjoints, au scrutin secret à la majorité absolue :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- La majorité absolue : 26

La liste Mennecey Avance a obtenu 26 voix.

**DESIGNE** Madame Marie-José PERRET en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**DESIGNE** Madame Jouda PRAT en qualité de 9<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Sont donc les adjoints au maire dans cet ordre :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Annie PIOFFET
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Anne-Marie DOUGNIAUD
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Alain LE QUELLEC
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Elisabeth VASSEUR
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Claude GARRO
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Francis POTTIEZ
- 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Xavier DUGOIN
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Marie-José PERRET
- 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jouda PRAT

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

### **3. Autorisation d'ester en justice**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter plainte avec constitution de partie civile contre X afin de défendre l'intérêt de la Commune victime de l'infraction exposée précédemment et, si nécessaire, à saisir le Tribunal Correctionnel compétent à l'issue de la procédure d'instruction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes utiles à la défense de la Commune et notamment à procéder à la consignation éventuelle que la Justice sollicitera.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

### **4. Modification du nom de certaines commissions municipales**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**ABROGE** les noms des deux commissions municipales suivantes :

- La Commission des finances et de l'Administration Générale,
- La Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiment / Sécurité / Animation.

**REMPLACE** par les noms suivants :

- La Commission des Finances / Administration Générale / Sécurité,
- La Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiment / Animation.

**ADOpte A LA MAJORITE**

5. Modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de modifier la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au sein du CLSPD, les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués dont les délégations sont directement en lien avec les actions de prévention et de sécurité de la commune : Mesdames PIOFFET, DOUGNIAUX, PRAT, HARTMANN, BALSSA, PERRET, DELAGE, et Messieurs GARRO, POTTIEZ, X. DUGOIN, RITA-LEITE, BRANDON, et LEGRIS.

**ADOpte A LA MAJORITE**

6. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour trois agents communaux

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Jean-Sébastien RUPAIRE, Marc FARRÉ et Sébastien COUFOURIER, agents de la Police Municipale de la ville de Mennecy.
- De prendre en charge le cas échéant l'ensemble des frais de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire.

**DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Claude GARRO**

7. Désignation d'un représentant suppléant de la commune de Mennecy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT comme représentant suppléant de la commune de Mennecy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**ADOpte A LA MAJORITE**

8. Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 4 juillet 2017

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 4 juillet 2017 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre :

- ✓ De la compétence aide à domicile qui concerne les personnels des services en régie des communes de Mennecy et Vert-le-Grand, et les subventions versées aux associations suivantes : ASAD – Association Santé à Domicile, ASAMDTA – Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné et ASAMPA – Association Soins Aide Ménagère aux Personnes Agées et CLIC : Centres locaux d'information et de coordination gérontologique ;

- ✓ De l'entretien et du renouvellement du patrimoine relatif aux zones d'activités transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✓ De l'entretien et du renouvellement des voiries d'intérêt communautaire situées à Fontenay le Vicomte et à Ormoy.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

9. Approbation du projet de convention de gestion par laquelle de Communauté de Communes confie à la commune de MenneCY la gestion de la zone d'activités Montvrain I située sur le territoire communal

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** d'approuver les termes et les conditions du projet de convention de gestion annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

10. Prise en compte des remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** d'apporter les rectifications demandées par Madame la Préfète de l'Essonne dans son courrier du 5 septembre 2017, telles qu'elles sont exposées dans le tableau annexé à la présente (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**DECIDE** d'approuver le dossier ainsi rectifié.

**DECIDE** de transmettre aux services de l'Etat un dossier comprenant les pièces modifiées suite aux remarques de Madame la Préfète de l'Essonne (rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plan de zonage et règlement).

**DIT** que conformément aux articles L.153-22, R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. approuvé et rectifié sera tenu à la disposition du public, à la Mairie Monique SAILLET aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

**DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie Monique SAILLET. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de MENNECY, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

**ADOpte A LA MAJORITE**

11. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 aout 2015 – extension des compétences

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur l'extension de compétences relative à la GEMAPI qui inclut les éléments suivants, en référence au I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3°) la défense contre les inondations et contre la mer ;

4°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

12. Adoption d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Bois Chapet pour la réalisation d'un programme de logements avenue du Bois Chapet

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** le projet de convention de projet urbain partenarial avec la SCCV BOIS CHAPET.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la SCCV BOIS CHAPET de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

**DIT** que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière.

**ADOpte A LA MAJORITE**

### **III. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Marie-José PERRET**

13. Approbation de l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** l'avenant n°8 au contrat de la Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy, joint en annexe de la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

**ADOpte A LA MAJORITE**

14. Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DÉCIDE** d'accepter la résiliation anticipée à l'amiable, du contrat de Délégation de Service Public, passé avec la Société Elios, concernant la gestion de la restauration scolaire, qui interviendra le 30 septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tel que présenté ci-joint, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**ADOpte A LA MAJORITE**

### **IV. PERSONNEL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

15. Officialisation du bénévolat

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**AUTORISE** le Maire de Mennecy à signer tout projet de convention de bénévolat, jointe en annexe, entre la mairie de Mennecy et tout bénévole (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

16. Création d'un poste d'attaché territorial principal

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DÉCIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2017.

**ADOpte A LA MAJORITE**

17. Création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (4h10 hebdomadaires)

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour 3h30 hebdomadaires, 13h30 hebdomadaires, 4h10 hebdomadaires, 4h30 hebdomadaires, 4h30 hebdomadaires, 7h45 hebdomadaires et 6h15 hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que les postes occupés par ces agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**PRECISE** que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4h10 hebdomadaires).
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que le poste occupé par cet agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

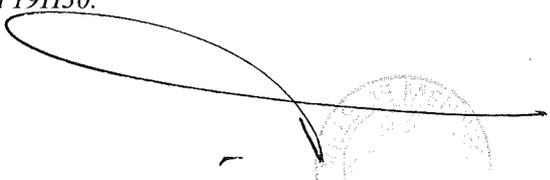
**PRECISE** que dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux, l'agent non titulaire serait rémunéré entre :

- Le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon du grade pour professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2017.

**ADOpte A LA MAJORITE**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.*

  
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
 Maire de Mennecy  
 Vice-Président de la Région Ile-de-France